

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 février 2021

Délibération n° 2021-04

Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoir(s)	:	1
Nombre de votants	:	21
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	9 février 2021
Affichée le	:	9 février 2021
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux février à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, M. Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET,
M. Frédéric CANNARD, M. Jean-François COGNARD, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET,
M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST,
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléance(s) :

Mme Marie-Christine BIGNON était suppléée par Mme Isabelle DECHAUME

Excusé(s) :

Mme Mathilde CHALUMEAU non suppléée	M. Jean-Louis MARTIN, non suppléé
Mme Carole CHENUET, non suppléée	M. Bertrand ROUFFIANGE non suppléé
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée	

Pouvoir(s) :

Mme Carole CHENUET a donné pouvoir à M. André ACCARY

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

PRÉAMBULE

La vie budgétaire des collectivités locales et établissements publics est jalonnée de plusieurs étapes financières prévues par le Législateur.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) - dans son titre IV, consacré à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, renforce un certain nombre d'obligations en la matière pour ces dernières et instaure le rapport d'orientations budgétaires (ROB) en remplacement du Débat d'orientations budgétaires (DOB).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB a modifié le Code général des collectivités territoriales (CGCT) en précisant, dans le détail, les éléments attendus (article D.3312-12 relatif au budget du Département). A la différence du Département, qui intervient dans divers domaines de l'action publique, le SDIS 71 a une vocation unique de service de secours.

L'article précité du CGCT prévoit notamment d'aborder les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels notamment en matière de programmations d'investissement, les évolutions des charges de personnel et la structure de la dette.

Ce rapport est très largement influencé par l'une des dispositions de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile qui précise, dans son article 59 (et modifie ainsi l'article L.1424-35 du CGCT) que :

"La contribution du Département au budget du Service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle."

Ce rapport se doit aussi de respecter les orientations politiques prises par le conseil d'administration, d'une part dans le domaine de l'organisation de la distribution des secours, d'autre part dans celui des finances du SDIS 71.

Le rapport présenté s'articule de la façon suivante :

I - Les orientations budgétaires pluriannuelles avec les engagements pluriannuels en cours et les engagements nouveaux envisagés.

II – Les perspectives pour les masses budgétaires 2021, dont les dépenses de personnel, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2021.

III - La dette et l'épargne du SDIS 71.

I. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PLURIANNUELLES

Les engagements pluriannuels précédemment actés lient le service et conditionnent les projections budgétaires pour les années concernées.

1. Les délibérations financières adoptées

1.1 La convention de partenariat n° 5 avec le Département 71

Entérinée par délibération n° 2019-42 du conseil d'administration du 9 décembre 2019, la convention de partenariat n° 5 détermine, pour les années 2020 à 2022, la participation du Département aux grands dossiers structurants du SDIS 71, mais aussi sa participation à la continuité du service et à la préservation de la qualité de la distribution des secours.

Les objectifs de cette cinquième convention visent d'une part, à adapter les moyens humains au contexte, et d'autre part, à poursuivre la politique d'investissement et d'innovation.

Le SDIS 71 a débuté, en 2017, le renforcement de ses effectifs sans ajuster proportionnellement la participation du Département. La convention n° 5 lui permet d'adapter les effectifs au contexte et anticipe une augmentation de la masse salariale d'environ 5,9 % et une augmentation des dépenses incompressibles de fonctionnement d'environ 2,8 %.

Les autres dépenses de fonctionnement seront contenues sur la durée de la convention n° 5, avec notamment un désendettement qui se poursuit.

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	<i>Prévisions 2020</i> <i>Convention 5</i>	<i>Prévisions 2021</i> <i>Convention 5</i>	<i>Prévisions 2022</i> <i>Convention 5</i>
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	5 437 000,00	5 550 000,00	5 588 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	29 693 000,00	30 859 000,00	31 438 000,00
65 Autres charges de gestion courante	315 000,00	315 000,00	315 000,00
Total dépenses de gestion des services	35 445 000,00	36 724 000,00	37 341 000,00
66 Charges financières	417 100,00	401 150,00	380 600,00
67 Charges exceptionnelles	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68 Dotations aux provisions	20 000,00	20 000,00	20 000,00
022 Dépenses imprévues	867 900,00	399 850,00	354 400,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	36 760 000,00	37 555 000,00	38 106 000,00

En matière d'investissement, au-delà des dépenses de continuité de service, le SDIS 71 met en œuvre les dossiers stratégiques précédemment approuvés par le conseil d'administration à travers cette convention n° 5 :

- il poursuit sa politique d'aménagement du territoire et de modernisation de son patrimoine immobilier et se dote d'infrastructures immobilières de qualité, pour une dépense de 3.741 K€ sur la durée de la convention,
- il optimise et renouvelle son parc véhicules en l'adaptant aux nouveaux besoins, avec des plans d'équipement en véhicules qui s'élèveront à 1.900 K€ par an.

1.2 La délibération portant rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles (RERCP) du SDIS 71 pour l'année 2021

Cette délibération n° 2020-46 du conseil d'administration du 7 décembre 2020 précise les différents éléments financiers qui préfigurent le budget 2021 en matière de recettes ou de dépenses. Les évolutions décrites dans cette délibération sont en cohérence avec les termes de la convention de partenariat précitée et les précédentes délibérations du CASDIS 71. À noter que les prévisions du rapport portant sur l'évaluation des ressources et des charges du SDIS 71 pour 2021 prennent en compte la revalorisation de l'indemnité de feu de 19 % à 25 % du traitement indiciaire aux sapeurs-pompiers professionnels, qui n'était pas prévue à la convention. C'est sur cette base que le conseil d'administration a approuvé, le 9 novembre 2020, la revalorisation de la prime allouée aux sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 71, avec effet au 1^{er} août 2020. Cette charge financière supplémentaire, dont l'impact budgétaire initial sur les charges de personnel avait été estimé à 700 K€ en année pleine, a pu être contenue à environ 400 K€ après l'adoption, le 15 décembre 2020, de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021. En effet, celle-ci prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2021, la suppression de la surcotisation (part patronale) prélevée sur l'indemnité de feu au bénéfice de la CNRACL.

Cette délibération portant sur le RERCP rappelle également, dans son introduction, que dans le cadre de la prise de fonctions du nouveau directeur départemental, l'année 2021 sera marquée par l'approbation du projet de l'établissement impactant l'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS 71. Celui-ci répondra à plusieurs objectifs, notamment le recentrage sur les différents métiers, le développement du volontariat et la professionnalisation de la logistique départementale.

1.3 La délibération arrêtant le montant global des contributions des communes et des EPCI et la participation du Département pour l'année 2021

La délibération n° 2020-47 du conseil d'administration du 7 décembre 2020 fixe de manière définitive le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'année 2021. Elle rappelle également le montant de la participation attendue du Département.

Pour rappel, le produit global définitif des contributions des communes et EPCI pour l'année 2021 est de 20.463.549 €, identique à l'année 2020.

La participation attendue du Département se répartit en plusieurs parties, conformément à la convention en vigueur. La contribution de continuité de service en fonctionnement s'élève à 17.125 K€ (1.500 K€ de plus qu'en 2020). Le Département a également réaffirmé sa volonté de soutenir le SDIS 71 pour le financement de ses équipements structurants et autres acquisitions de véhicules de secours, par le biais de subventions directes d'équipement. Ainsi, il verse une subvention de continuité de service en investissement de 700 K€ (500 K€ de plus qu'en 2020) et une subvention d'équipement Immobilier pour le Plan Immo 3 de 701 K€ (complément de la subvention de 1.740 K€ versée en 2020). Enfin, il verse une subvention en annuité pour le remboursement des échéances d'emprunts réalisés pour le financement des plans immobiliers structurants, ajustée au montant réel payé par le SDIS 71, alors estimée à 952 K€.

2. Les plans pluriannuels en vigueur en 2021

Dans la convention n° 5, signée avec le Département pour les années 2020 à 2022, figurent notamment deux programmes transcrits budgétairement par des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'année 2021. Les deux autres projets font l'objet d'une projection pluriannuelle hors AP/CP. Les montants présentés ci-dessous s'entendent hors reports.

2.1 Les plans d'équipements individualisés en AP/CP

2.1.1 Les acquisitions de véhicules (Plan Véhicules 4)

Le quatrième plan d'acquisition de véhicules est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2021-01, et lancé par délibération n° 2020-18 du conseil d'administration pour un montant total de 5.700 K€ répartis entre les années 2021 et 2023.

Le financement des crédits de paiement de ce programme est notamment assuré par la participation "continuité de service en investissement" versée par le Département.

L'exécution de ce plan d'équipement se résume ainsi :



2021	2022	2023	TOTAL
1.900 K€	1.900 K€	1.900K€	5.700 K€

2.1.2 Le plan immobilier structurant N° 3 (Plan Immo 3)

Le plan Immo 3 est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2018-01 actée par délibération n° 2017-52 et ajustée par délibérations n° 2018-30, n° 2019-43 et n° 2020- 41. L'exécution de ce plan est soutenue par la participation financière du Département, sans laquelle il ne pourrait être réalisé en totalité, et qui s'élève pour l'ensemble de ce plan à 3.140 K€.

L'exécution des dépenses de travaux d'Immo 3 se décompose comme suit :



2018	2019	2020	2021	TOTAL
46 K€	858 K€	1.673 K€	2.523 K€	5.100 K€

•

2.2 - Les autres engagements pluriannuels

2.2.1 Les tenues d'intervention

Le plan d'adaptation des tenues d'intervention permet d'assurer la continuité de service en garantissant la sécurité des sapeurs-pompiers. En effet, ces tenues sont soumises à des dégradations prématurées en raison des conditions extrêmes dans lesquelles elles sont utilisées, ou à une obsolescence naturelle dans d'autres cas. Le financement de ce programme est assuré par la participation "continuité de service" versée par le Département.

Les prévisions résultant de la convention n°5 avec le Département, sont les suivantes :

2020	2021	2022	TOTAL
620 K€	620 K€	520 K€	1.760 K€

2.2.2 Mise en œuvre de la dématérialisation

La dématérialisation constituera un des axes du nouveau projet de service. Sa mise en œuvre sera permise grâce à une adaptation de l'organisation fonctionnelle et territoriale intégrant la gestion des flux entrants et les nouveaux process.

En 2021, une procédure d'appel d'offres permettra l'acquisition d'un outil de numérisation du courrier papier reçu et d'un outil de gestion électronique des documents. Le déploiement et le paramétrage sont prévus sur la fin d'année 2021 et se poursuivront sur l'année 2022.

La convention de partenariat avec le Département prévoyait une somme de 150 K€ en 2020 et de 24 K€ en 2021 en investissement. Afin de prendre en compte le décalage de l'acquisition de l'outil de gestion électronique des documents et du courrier en 2021, il est proposé d'inscrire 190 K€ en 2021 pour l'acquisition des matériels et 54 K€ pour l'accompagnement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les prévisions de déploiement de la dématérialisation, telles qu'elles seront proposées lors du vote du Budget Primitif, sont les suivantes :

2021	2022	2023	2024	TOTAL
244 K€	52,5 K€	66,5 K€	105 K€	468 K€

II. LES PERSPECTIVES POUR LES MASSES BUDGETAIRES 2021

Comme lors de l'élaboration des budgets antérieurs, le budget primitif 2021 prendra en compte l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2020 et les reports de crédits engagés juridiquement et comptablement sur la section d'investissement du budget 2020 mais non mandatés.

L'évaluation de ces grandes masses repose sur les travaux qui ont été réalisés dans le cadre de la convention n° 5 avec le Département, repris dans la délibération RERCP 2021 précitée.

1. Les ressources de fonctionnement

1.1 - Evolution des ressources de gestion courante

Dans cette catégorie de ressources figurent notamment les recettes récurrentes (de gestion) qui concourent au fonctionnement régulier du service pour l'année 2021.

1.1.1. Les produits du service

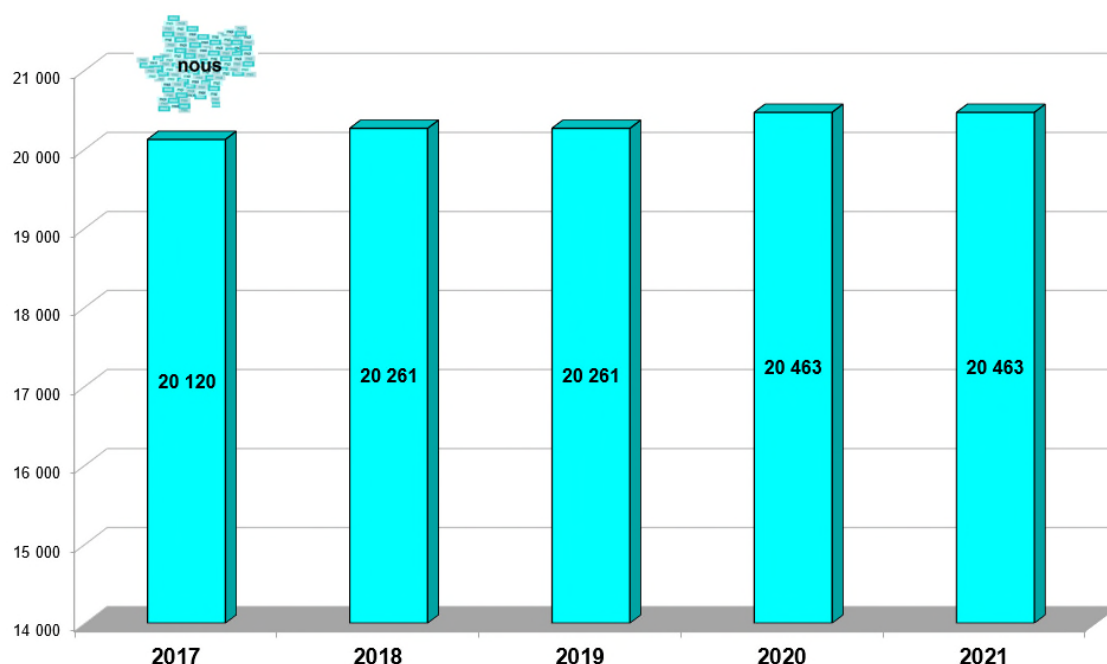
Ils correspondent à la réalisation d'interventions payantes réalisées par les sapeurs-pompiers et fixées forfaitairement par délibérations. Ce sont notamment le produit **des interventions sur autoroute** avec des prévisions stables par rapport au BP 2020 à **150 K€**, **les interventions non obligatoires** (nids de guêpes, ascenseurs) en augmentation pour un montant total de **70 K€**, et les **autres recettes** en diminution (mise à disposition de personnel, remboursements des départements limitrophes) pour atteindre **50 K€**.

Les interventions d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP) sont calculées au réel par intervention depuis l'année 2019 et supposent une validation entre le SDIS 71 et le SAMU. La somme, pour l'année 2021, est **prudemment estimée à 300 K€** en raison de la réorganisation des ambulanciers privés, et de l'incertitude liée à la finalisation de l'identification des interventions de l'année 2020.

1.1.2. Les contributions des communes et EPCI

La délibération n° 2020-47 du CASDIS 71 du 7 décembre 2020 précédemment évoquée fixe de manière définitive le **volume global des contributions des communes et EPCI pour l'année 2021 à 20.463.549 €**, identique à l'année 2020.

Pour rappel, l'évolution du produit global définitif des contributions des communes et EPCI est la suivante :



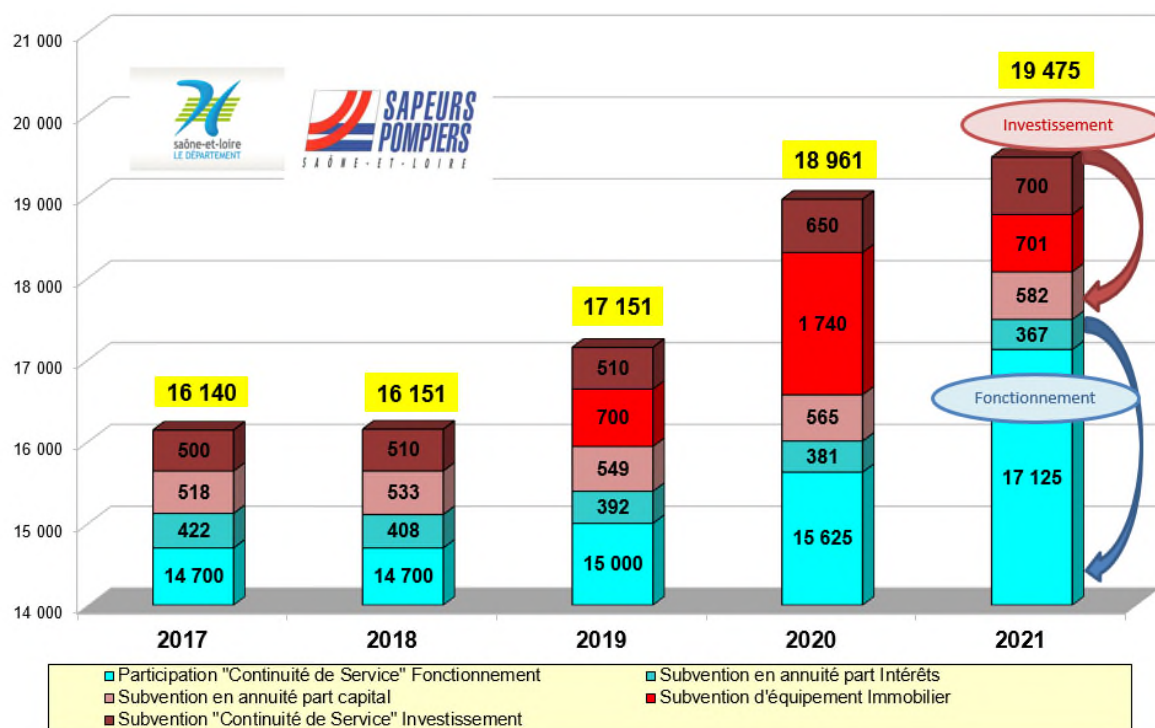
1.1.3. La participation du Département

La convention n° 5 avec le Département et la délibération n° 2020-46 du CASDIS 71 du 7 décembre 2020 portant RERCP déterminent **la participation du Département, qui sera, pour l'année 2021, de 19.475 K€.**

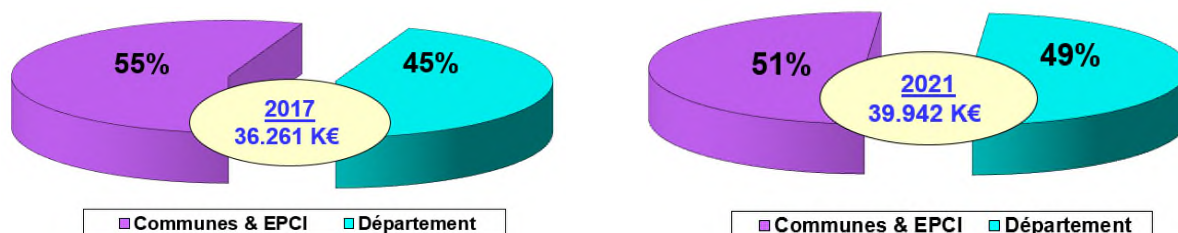
La partie fonctionnement de cette participation est composée de la **contribution continuité de service en fonctionnement de 17.125 K€**, et du **remboursement intérêts de la dette immobilière à hauteur réelle de 367 K€**. Il faut préciser que ces derniers ont été **estimés à 376 K€ dans la convention n° 5**, en raison des fluctuations de taux du SWAP, mais qu'ils seront néanmoins versés par le Département au montant réel payé par le SDIS 71 à terme échu.

La partie investissement de cette participation est constituée de **582 K€ correspondant au remboursement du capital de la dette précitée, de 700 K€ de subvention de continuité de service en investissement, et de 701 K€ pour le solde de la subvention d'équipement concernant le plan Immo 3.**

La participation du Département au budget 2021 du SDIS 71, telle que votée à la convention n°5, peut donc être illustrée par le graphique suivant, décomposant ses parties fonctionnement et investissement :



Les deux graphiques circulaires ci-dessous détaillent la répartition des contributions, au sens large, entre communes et EPCI d'une part, et Département d'autre part :



1.1.4. Les autres recettes réelles

Le FCTVA récupéré sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments de l'année 2019 est estimé à hauteur de **40 K€** comme au BP 2020.

Les participations diverses sont constituées des **transports médicalisés** réalisés par les sapeurs-pompiers vers les hôpitaux et fixés par convention pour **157 K€** et de la **maintenance du réseau ANTARES** (SSU) pour **28 K€**.

Les autres produits de gestion courante, pour **0,3 K€**, correspondent à la location d'un terrain de Louhans pour une antenne météorologique.

Les atténuations de charges correspondent à divers remboursements d'organismes ou collectivités, liés aux frais de personnels, et s'élèveraient à **94,5 K€**.

1.2 - Évolution des autres ressources réelles

Les produits exceptionnels sont notamment constitués des remboursements d'assurances classiquement estimés à 100 K€, des dédits et pénalités prévus pour 11 K€ et des mandats annulés sur exercices antérieurs provisionnés pour 1 K€, soit un montant total **de 111 K€**.

Une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants est prévue à hauteur de **20 K€** pour acter le paiement de créances pour lesquelles une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants avait été constatée en 2020 (titres émis mais somme non recouvrée).

Globalement, les ressources réelles de la section de fonctionnement, hors reprise du résultat des exercices antérieurs, passeraient de 37.667 K€ au BP 2020 à 38.979 K€ au BP 2021, soit une évolution d'environ 3,5 %.

1.3 - Le résultat de fonctionnement reporté

L'excédent global de l'exercice 2020, correspondant à la différence comptable entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, **est de + 3.137 K€**. Ce dernier se décompose notamment comme suit :

- **Les dépenses imprévues** inscrites en BP N se reportent en recettes au BP N+1, car, par essence, ces dépenses ne s'exécutent pas. Elles ont notamment été constituées au fil des budgets par les retards de recrutement, la sous-exécution des dépenses et les recettes exceptionnelles. Elles s'élevaient à **1.294 K€** à la décision modificative (DM) n°1 de l'exercice 2020.
- **L'excédent en charges de personnel** s'élève à **944 K€** à l'exécution 2020, lié notamment à un écart entre les projections budgétaires relatives aux 15 postes créés et la date effective du recrutement, à des moindres dépenses sur le Glissement-Vieillesse-Technicité et sur l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires dues au premier confinement en 2020.
- **L'excédent des charges à caractère général** s'élève à **674 K€**, lié notamment à la non réalisation des formations, à une moindre consommation en énergie, en fluides, et à l'annulation des cérémonies.
- **Les recettes non prévues au BP**, constituées pour 65 K€ de recettes supplémentaires, notamment dues à la facturation au réel des ITSP, et pour 156 K€ de recettes supplémentaires liées aux produits exceptionnels (pénalités pour les livraisons de véhicules et l'entretien des locaux, remboursements d'assurances, vente de matériel...).

La réalisation comptable des crédits de dépenses de l'exercice s'élève à plus de 93 % et à plus de 100 % pour les recettes.

L'excédent de fonctionnement de l'année 2020, qui s'élèverait à 3.137 K€, serait affecté à hauteur de 100 K€ en investissement, et reporté pour le solde (3.037 K€) en section de fonctionnement, afin de couvrir l'augmentation à venir des charges à caractère général et des charges de personnel.

2. Les charges de fonctionnement

Dans cette catégorie de charges figurent notamment les dépenses récurrentes qui concourent au fonctionnement régulier du SDIS 71 pour l'année 2021.

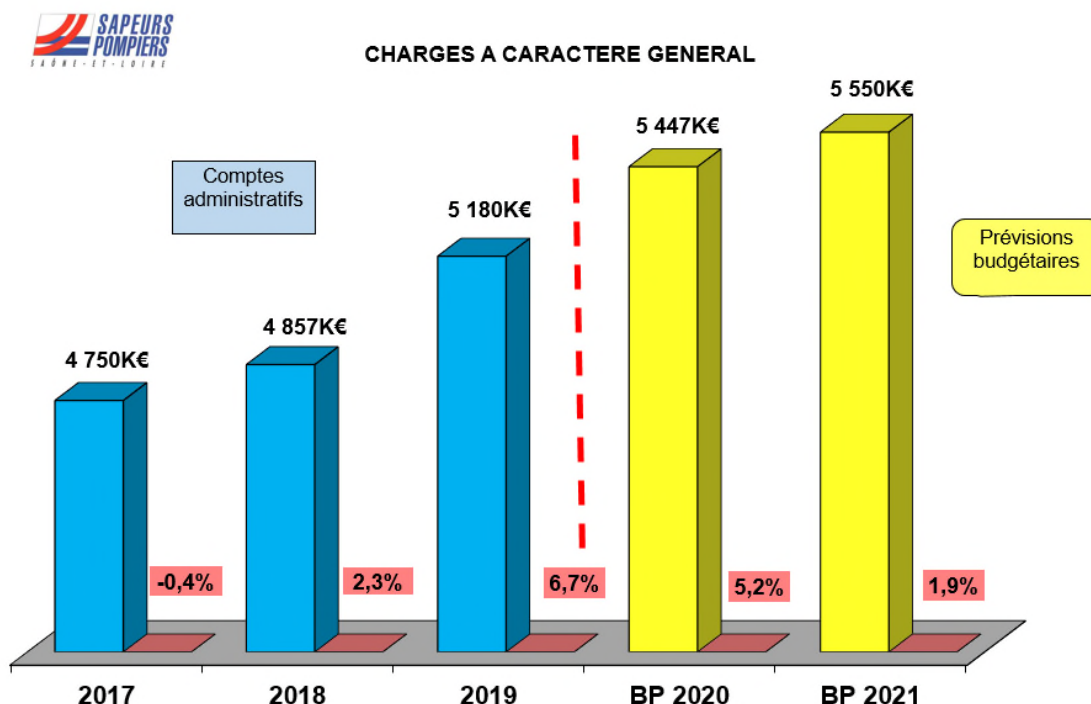
2.1 Les charges à caractère général

Pour mémoire, figurent au budget 2020 (BP + DM 1), et pour cette catégorie de dépenses, la somme de 5.317 K€ pour une consommation au compte administratif de 4.773 K€.

Les divers postes des **dépenses générales**, hors fluides énergétiques, sont estimés à **4.148 K€** au BP 2021 contre 4.023 K€ au BP 2020. Ces dépenses recouvrent notamment la maintenance, les assurances, la fiabilisation des matériels, ainsi que la formation avec la montée en puissance du service depuis l'année 2020.

Le poste des **fluides énergétiques** est ajusté par rapport à la consommation réelle de l'année 2020, à hauteur de **1.402 K€**.

Dans ces conditions et globalement, cette catégorie de charges à caractère général passerait de 5.447 K€ au BP 2020 à 5.550 K€ au BP 2021, tel que prévu à la convention, soit une augmentation de 103 K€ ou 1,9%.



2.2 Les dépenses de personnel

Evolutions structurelles du SDIS71 : les ressources humaines au cœur du déploiement du projet d'établissement

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de l'établissement en la matière, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

L'exercice 2021 marquera donc le déploiement d'évolutions structurelles importantes pour le SDIS 71 liées à la mise en œuvre du projet d'établissement. C'est dans cette dynamique que le budget 2021 sera élaboré tout en respectant le cadre fixé par la convention de partenariat avec le Département pour les années 2020 à 2022, avec un objectif constant de maîtrise des dépenses salariales. D'une manière globale, la politique de l'établissement veillera en permanence à optimiser la gestion des ressources de manière à répondre au juste besoin opérationnel et fonctionnel.

Dans ce contexte, la partie du rapport d'orientations budgétaires consacrée aux ressources humaines apporte un éclairage sur les grandes orientations de la politique salariale de l'établissement en 2021, la structure et l'évolution prévisionnelle des effectifs et, pour conclure, sur l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel. Le contexte actuel extrêmement mouvant (évolution de l'activité opérationnelle, crise sanitaire, facteurs externes, etc...) ne facilite pas la définition de ces orientations et de leurs conséquences, alors que des démarches budgétaires sont engagées depuis plusieurs exercices pour cerner au plus juste, avec un risque mesuré, le montant de la masse salariale.

2.1.1 Les grandes orientations de la politique salariale

La prise en compte des facteurs externes qui s'imposent au service d'une part, et des mesures internes résultant de la politique du SDIS 71 d'autre part, permet de définir les grandes orientations de la politique salariale pour 2021.

a) Les mesures nationales et leur impact sur l'évolution de la masse salariale

• **Mesures d'origine législative ou réglementaire**

Revalorisation de l'indemnité de feu des SPP : comme évoqué précédemment, la parution du décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020 a acté la revalorisation de l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels, en portant son taux à 25 % du traitement indiciaire, en lieu et place de 19 %.

Accord "Parcours Professionnels-Carières-Rémunérations" (PPCR) : cet accord, élaboré entre le Gouvernement et les partenaires sociaux en 2015, a pour objectifs de rendre les carrières plus attractives, en améliorant les niveaux de rémunération à l'embauche et en fin de carrière, en résorbant les inégalités entre fonctions publiques en favorisant les mobilités. Il se traduit notamment par la restructuration et la revalorisation des emplois des catégories A, B et C, la refonte des grilles indiciaires, le transfert d'une partie du régime indemnitaire sur le traitement de base et la garantie de déroulement de carrière sur au moins deux grades pour tous. Il prévoyait initialement une mise en œuvre progressive de 2016 à 2020 (hors statuts spéciaux). Or, un décret a reporté l'application des mesures prévues en 2018 sur 2019. De fait, le terme final de cet accord a été reporté à 2021.

La reprise de ce protocole national impacte la masse salariale 2021 ; elle se traduit concrètement par une amélioration des grilles indiciaires (catégories A et C). Le coût engendré par le dispositif est intégré dans l'effet salarial "Glissement-Vieillesse-Technicité" (voir infra).

RIFSEEP : le régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques a été complété par délibération n° 2020-43 du conseil d'administration en date du 9 novembre 2020. Cette dernière a transposé le RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et approuvé la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement et à la manière de servir (part variable), pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles.

L'incidence budgétaire en année pleine de l'extension du dispositif du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois a ainsi été prise en compte. Dans ce cadre, l'impact de l'instauration du CIA représente 10 K€.

Hausse du point d'indice : l'absence de revalorisation du point d'indice a été annoncée par les services de l'État pour 2021.

Revalorisation des indemnités horaires des SPV : le montant des crédits prévus pour l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires fluctue en fonction de l'activité opérationnelle, le service devant s'adapter aux évolutions annuelles du nombre d'interventions. La crise sanitaire actuelle rend particulièrement incertaines les prévisions dans ce domaine.

Pour 2021, la hausse des crédits alloués à cette indemnisation prend en compte l'augmentation du taux de l'indemnité horaire des SPV (+ 1.2% sur 6 mois) : 25 K€

Avantages retraites des SPV vétérans : globalement, le financement de l'ensemble des dispositifs de vétérance pour 2021 génère une hausse des crédits due notamment à une augmentation du nombre d'allocataires sur l'allocation de fidélité, de nouveaux frais de gestion du dispositif.

Compte d'engagement citoyen (CEC) : le financement du dispositif CEC (équivalent du CPF pour les agents permanents) exige que des crédits soient provisionnés pour régler les contributions relatives aux années 2017-2018-2019-2020. Néanmoins, cette mesure génère une moindre dépense que celle prévue au BP 2020. La DGSCGC a, en effet, communiqué sur le taux de contribution applicable aux SDIS pour l'année 2021. Le dispositif représenterait une moindre dépense de 26 K€ par rapport à l'exercice précédent, soit moitié moins que ce qui avait été prévu sur l'exercice antérieur.

• **Effets mécaniques impactant la masse salariale**

Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) : ce facteur classique d'évolution correspond aux incidences budgétaires inhérentes aux avancements de grades et d'échelons des agents au titre de leur déroulement de carrière (en effet de report et en année courante 2021) : 190 K€.

Le GVT est à mettre en lien avec les différentes réformes réglementaires évoquées dans le présent rapport (accord PPCR notamment), ainsi que la politique de l'établissement en matière de promotion et de valorisation des parcours, telle que définie dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de l'établissement (déploiement du format des sous-officiers, évolution professionnelle des agents et accès à des responsabilités supérieures).

Effet noria : les agents en fin de carrière qui partent en retraite sont, pour la plupart, remplacés par des agents plus jeunes, en début de carrière ; ce mécanisme impacte à la baisse la masse salariale (en effet de report et en année courante 2021): - 264 K€.

b) Les actions 2021 et l'impact des interventions du SDIS

Le SDIS 71 engage des démarches visant à faire évoluer et dimensionner sa ressource humaine, sur les plans quantitatif et qualitatif, de manière à répondre au juste besoin opérationnel et fonctionnel, tout en tenant compte des contraintes budgétaires.

• **Adapter les effectifs du SDIS au juste besoin opérationnel et fonctionnel**

Renforcement des effectifs : cette mesure s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, portée par le nouveau projet d'établissement visant à faire face à la tension opérationnelle et fonctionnelle (recentrage sur les missions d'urgence, professionnalisation de la logistique départementale, développement des coopérations, soutien au volontariat, rééquilibrage du système d'organisation).

Cette politique vise ainsi à répondre à l'évolution de l'activité opérationnelle des centres et à ses impacts, aux besoins fonctionnels départementaux liés à la mise en œuvre des politiques du SDIS 71, à la charge de travail et à des enjeux nouveaux (logistique, prévention, formation, hygiène et sécurité, DECI, dématérialisation, NexSIS, communication).

Au regard de ce contexte, le service avec le soutien du Département s'est engagé, dès 2017, dans une politique ambitieuse de renforcement des effectifs, d'une part en utilisant tous les postes inscrits au tableau des effectifs, et d'autre part en prévoyant deux plans de recrutement successifs. Ainsi, sur l'ensemble de la période 2017-2019, cette politique s'est traduite globalement par le dégel ou la création de 28 postes, soit environ 7 % de l'effectif global de l'établissement (en emplois permanents).

Dans la continuité des politiques publiques conduites précédemment, le conseil d'administration a souhaité poursuivre cet effort. Ainsi, le principe d'un nouveau plan de renforcement des effectifs a été acté, fin 2019 (délibération n° 2019-48 du 9 décembre 2019) avec à la clé la création de 26 emplois permanents supplémentaires (temps complet) en deux ans, à raison de :

- 15 pour l'année 2020, dont 11 postes dédiés au soutien opérationnel et fonctionnel direct aux unités opérationnelles et 4 postes dédiés au renforcement des ressources de la direction.
- 11 pour l'année 2021, dont la création effective des postes sera proposée à l'approbation du conseil d'administration le 22 mars 2021. Celle-ci vise notamment à optimiser au mieux la gestion et l'organisation des ressources de manière à répondre au "juste besoin" opérationnel et fonctionnel (effectifs de référence, gestion et planification du temps de travail). L'affectation des postes sera en cohérence avec les besoins identifiés dans le projet d'établissement.

De fait, la masse salariale 2021 intègre le déploiement de ces nouveaux emplois en cours d'exercice, ainsi que les effets en année pleine des recrutements effectués au cours de 2020. La prévision budgétaire 2021 augmente en conséquence : 557 K€.

Ajustement du format des sous-officiers de SPP : conséquence directe de la refonte de la filière SPP de 2012 et de l'évolution de l'activité, le format des sous-officiers de SPP du SDIS 71 a été révisé en octobre 2019, afin que le service soit pleinement en mesure de garantir le bon fonctionnement des secours, en respectant les règles statutaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2020. Des taux de répartition entre emplois de sous-officiers et d'hommes du rang (HDR) ont été fixés au sein des effectifs de sapeurs-pompiers non officiers ; ils résultent des besoins de chaque CIS et du CTA CODIS, en rapport avec l'activité et la ressource des unités.

La mise en œuvre de ce nouveau format des sous-officiers a permis un déroulement de carrières valorisant pour les SPP. Ainsi, 53 adjudants et 37 sergents ont été nommés sur la période 2019-2020. Les impacts financiers de ce dispositif sont repris dans l'effet salarial GVT, se traduisant par une augmentation de la masse salariale liée aux avancements d'échelon et de grade mais aussi à la majoration du régime indemnitaire (en effet report et en année courante 2021).

• **Optimiser l'organisation de la ressource**

Révision des effectifs de référence (POJ) : le dimensionnement des effectifs opérationnels des centres mixtes et du centre de traitement des alertes date de 2011. Il a fait l'objet d'un ajustement en 2014.

Depuis cette période, le contexte opérationnel a profondément changé. L'activité opérationnelle des centres mixtes a subi une augmentation variant de +18 % à +83 % en fonction des centres, principalement du fait de l'augmentation des missions de secours d'urgence aux personnes.

Sur la base du règlement opérationnel à venir, la démarche consistera à revisiter les objectifs et effectifs opérationnels de ces centres au regard de ce nouveau contexte. Il conviendra d'explorer toutes les voies d'optimisation de la gestion des ressources humaines actuelles : organisation du travail et des régimes de service, affectation des ressources adaptées, complémentarité SPP/SPV, coopération entre centres très voisin, etc...

L'utilisation de l'ensemble des ressources sapeurs-pompiers du Département sera mise en œuvre au sein d'une organisation des secours revisitée et optimisée, visant à définir le juste besoin en effectifs pour les années à venir, conformément aux orientations fixées par le SDACR.

Sécurisation et optimisation de la gestion du temps de travail : les actions de sécurisation des règles de gestion du temps de travail et d'optimisation de la planification devront être poursuivies et renforcées, en prenant en compte le contexte réglementaire. Ces actions pourront contribuer à une gestion plus fine et mieux maîtrisée de la modulation du temps de travail des agents relevant d'un régime de garde. Un pilotage départemental de la ressource temps de travail devra être développé afin d'harmoniser et sécuriser les pratiques sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, en application des dispositions de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, les règles régissant la durée annuelle du temps de travail applicables au SDIS 71 devront être mises en conformité avant le 1^{er} mars 2022, avec l'obligation légale de suppression des dérogations à la durée légale des 1 607 h.

Au SDIS 71, la durée annuelle de travail appliquée par l'établissement, est inférieure à la durée légale de 2 à 3 jours selon les catégories d'agents et de régime de travail. Cette situation trouve son origine dans la concertation réalisée lors de la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, qui tenait compte de dispositions locales antérieures à la réforme des 35 heures.

Indemnités horaires des SPV : la politique de soutien au volontariat et de gestion de la ressource conduite par le service se traduit, en 2021, par une hausse des crédits (47 K€) liée notamment à :

- Une augmentation du nombre de gardes postées assurées par des SPV pour répondre à un enjeu de continuité (compensation d'absences temporaires de SPP, recours accru aux gardes de SPV dits "saisonniers" durant les périodes de congés scolaires).
- Une augmentation des capacités de formation à destination des SPV et l'inscription au calendrier 2021 de nouvelles actions (formations chef d'agrès tout engin, formations moyen élévateur aérien », formations de spécialité dans le domaine de la formation et du développement des compétences notamment). Le budget 2021 prend en compte cette intensification de la montée en compétences adaptée aux missions confiées.

- **Développer l'attractivité du service**

Participation de l'employeur à la protection sociale : dans le cadre fixé par la convention financière avec le Département conclue pour les années 2020 à 2022 et en prenant en compte le contexte financier, un dispositif de participation de l'employeur SDIS 71 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents sera mis en œuvre à partir de 2021.

Ce dispositif permet aux collectivités qui le souhaitent de verser une aide financière à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements en matière de santé et en prévoyance au moyen de deux procédures distinctes de participation financière : le conventionnement ou la labellisation. Cette mesure constituera, en 2021, un des axes déployés par le service pour renforcer l'attractivité de l'établissement en matière de recrutement.

La participation financière de l'employeur devra ensuite progressivement renforcée dans le cadre pluriannuel fixé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui fixe comme objectif le financement au moins pour moitié de la protection sociale complémentaire concernant le risque santé des agents (au plus tard en 2026), et pour au moins 20 % du risque prévoyance (2024).

Pour 2021, l'enveloppe dédiée à la mise en œuvre de cette participation s'élève à 120 K€.

- **Les impacts liés à la mise en œuvre du projet d'établissement**

Référentiels grades-emplois : le référentiel grades-emplois du SDIS 71 sera révisé en cohérence avec les règles statutaires et la nouvelle organisation issue du projet de service déployé à compter de 2021. Ce nouveau référentiel permettra de donner une nouvelle visibilité aux agents sur leurs possibilités d'évolution professionnelle au sein de l'organisation. Ce dispositif reposera sur :

- une identification des emplois (liés aux structures) opérationnels et fonctionnels (lien entre les deux natures d'emploi) ;
- la définition des nouveaux niveaux d'emplois ;
- le cas échéant, la reconnaissance d'équivalences entre des emplois existants au SDIS et les emplois de référence prévus par les dispositions statutaires,
- l'association des grades ou groupes de grades aux emplois.

Adaptation du régime indemnitaire : l'évolution de l'organisation du service liée au projet de service pourra conduire au déploiement de nouvelles missions non référencées dans les dispositions statutaires régissant les cadres d'emplois ou dans les délibérations du SDIS 71 relative au régime indemnitaire versé par l'établissement.

c) Les autres facteurs impactant les dépenses de personnel

La cotisation au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la contribution au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), les versements au titre de certaines assurances, ainsi que le financement des dispositifs d'avantage retraite des sapeurs-pompiers volontaires figurent parmi les dépenses de personnel.

CNAS : le montant de la cotisation au CNAS varie légèrement à la hausse, en raison de l'augmentation des effectifs.

FIPHFP : la contribution évolue de manière significative à la baisse en raison de l'augmentation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier 2020 (9 bénéficiaires). Ce facteur influe sur le taux d'emploi de personnes disposant d'un handicap et allège, en 2021, le montant des pénalités à payer par l'établissement : - 19 K€

Assurances : sont également budgétés, au chapitre des dépenses de personnel, les crédits relatifs à trois contrats d'assurance : coût en hausse de 17 K€ pour 2021 lié à forte hausse tarifaire imposée par les assureurs.

- Le contrat des risques statutaires des agents permanents SPP et PATS, qui prend en charge les risques accidents de service et maladie professionnelle (limités aux frais de soins), ainsi que le risque décès toutes causes.
- Le contrat de la protection sociale des SPV qui couvre les risques d'accident de service, à savoir les incapacités temporaires de travail et l'indemnisation de la perte de revenu, les frais de soins, les frais funéraires, ainsi que les frais de reconversion professionnelle.

- Le contrat "protection fonctionnelle" qui permet au Service d'assumer son obligation de protection fonctionnelle de ses agents.

Globalement pour 2021, les autres dépenses de personnel augmentent en raison de la hausse des effectifs.

2.1.2 Structure et évolution prévisionnelle des effectifs

La prospective dans le domaine des effectifs budgétaires et de la gestion prévisionnelle des emplois constitue un élément important de la politique RH du SDIS. À cet égard, le Service départemental met en œuvre une politique et dispose d'outils qui permettent une visibilité à court et moyen termes.

a) Structure des effectifs du SDIS 71

Bilan des postes au 31 décembre 2020 (postes permanents) : l'établissement comptait 423 agents en poste, cet effectif étant composé de la manière suivante :

- Sapeurs-pompiers professionnels : 343 emplois pourvus (dont 5 membres du SSSM),
 - o 7 postes actuellement vacants au tableau des emplois.
- Personnels administratifs, techniques et spécialisés : 80 emplois pourvus.
 - o dont 3 agents contractuels sur emplois permanents (catégorie A)
 - o 5 postes actuellement vacants au tableau des emplois.

La totalité de ces 423 postes occupés constituent des emplois à temps complet.

2 % seulement des fonctionnaires du SDIS 71 exercent leur emploi à temps partiel.

À noter : 2 agents contractuels sont affectés sur emplois non permanents (missions temporaires - CDD) et ne sont pas comptabilisés ci-dessus.

Effectif SPV : à la même date, l'effectif des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental comptait 1 793 agents, dont :

- 1 659 sapeurs-pompiers
- 134 membres du SSSM et experts.

Moyenne d'âge des SPV : 37.45 ans

Les corps communaux quant eux comptaient 665 sapeurs-pompiers volontaires (chiffres issus des diagnostics CPI, réalisés courant 2019).

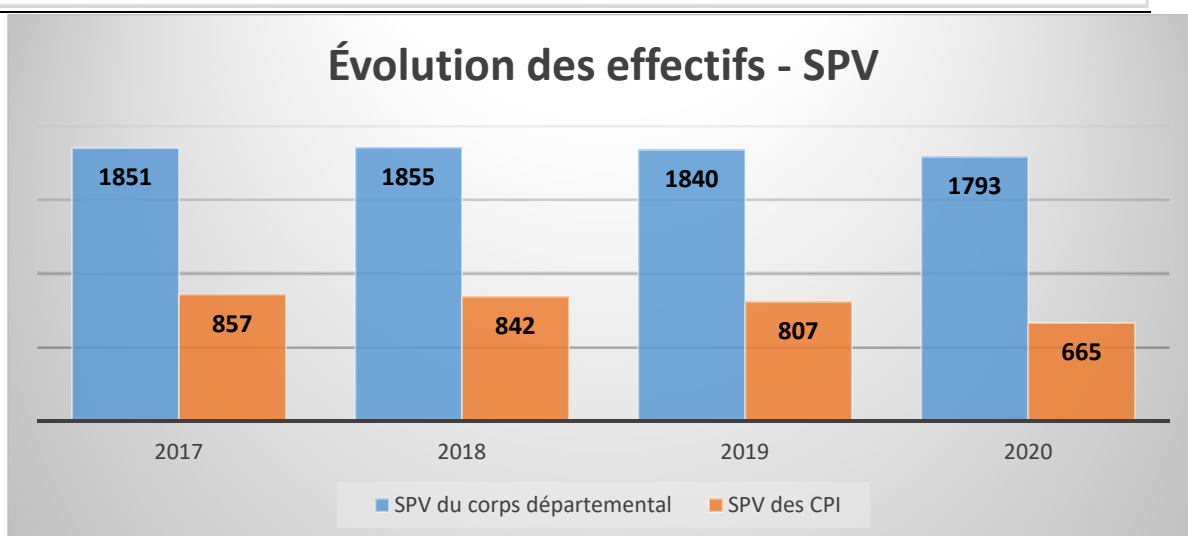
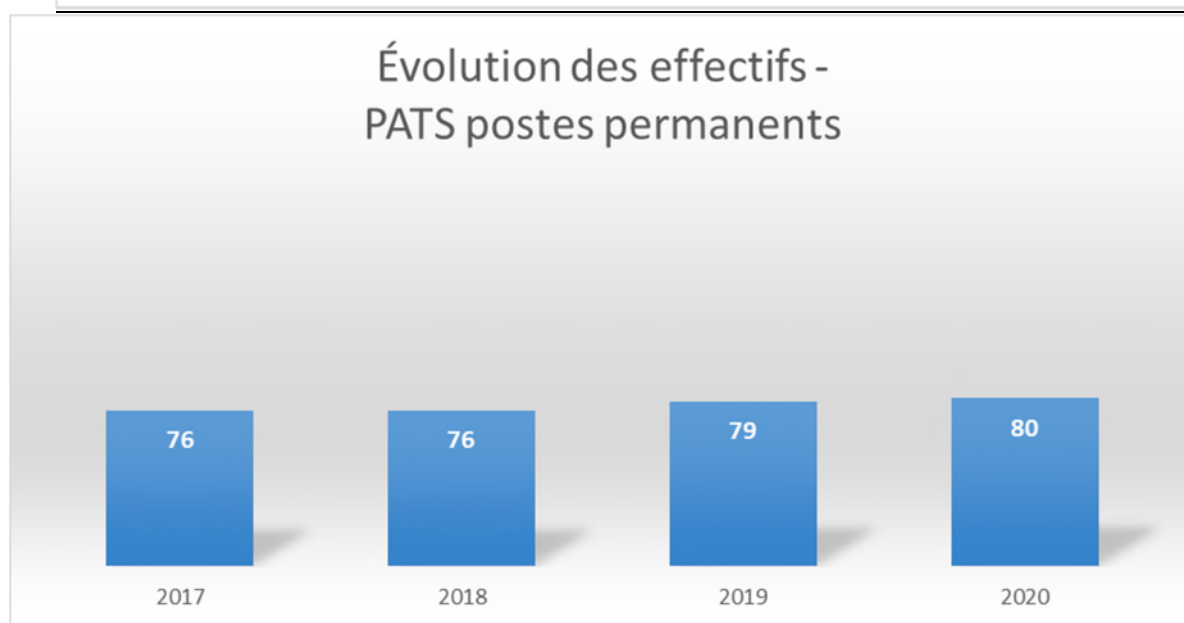
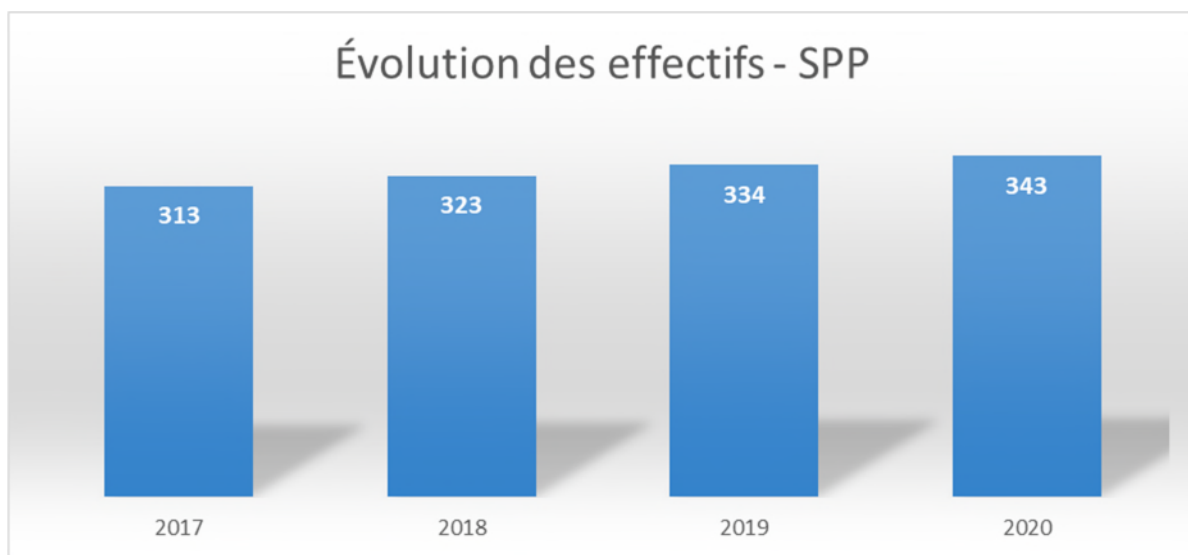
Caractéristiques des agents permanents : pour 17 % de femmes et 83 % d'hommes, ces effectifs relevaient à :

- 10% de la catégorie A
- 18% de la catégorie B
- 72% de la catégorie C

Moyenne d'âge des agents permanents du SDIS : 42.51 ans.

b) Analyse de l'évolution pluriannuelle des effectifs

Évolution des effectifs pourvus depuis 2017 en chiffres



- **Personnels permanents (SPP – PATS)**

Évolution des effectifs en 2017 : afin de mettre en adéquation les ressources humaines avec la hausse de l'activité opérationnelle et de la charge fonctionnelle (cf. supra : effet ciseaux ou tension opérationnelle et fonctionnelle), le SDIS 71 s'est engagé, en 2017, dans le renfort des équipes en place en déployant tous les postes inscrits au tableau des effectifs et en créant de nouveaux postes, soit un total de 16 postes.

Évolution des effectifs en 2018 : afin de poursuivre la réduction de la tension opérationnelle, une seconde étape dans la montée en puissance des effectifs se traduit, en 2018, par la création de 10 postes de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers et le dégel de 2 postes d'officiers. Dans le même temps, en fonction de la nature des postes et des possibilités offertes par l'organisation, le Service favorise certaines mutualisations de fonctions (par exemple : adjoint au chef de centre et correspondant fonctionnel métier, assistant de gestion en groupement territorial et en groupement fonctionnel).

Évolution des effectifs en 2019 : les recrutements résultant des dégelés et créations de postes initiés en 2017 et 2018 se sont poursuivis, facilités en cela par l'organisation, au niveau national et dans chaque zone, des concours qui faisaient défaut. Néanmoins, comme en 2017 et 2018, le Service a de nouveau rencontré des difficultés à réaliser les recrutements sur certains emplois alors même que de nombreux départs en retraite sont intervenus. Les emplois de préventionniste, de chef de groupe ou chef de salle (lieutenant) sont particulièrement concernés par ces difficultés.

Évolution des effectifs en 2020 et 2021 : le conseil d'administration du SDIS 71 a affiché sa volonté de poursuivre sa stratégie de renforcement des effectifs permanents en validant le principe d'un plan de renforcement des effectifs (cf. délibération n°2019-48 du 9 décembre 2019 – renforcement des effectifs du SDIS 71), ce plan devant se réaliser sur deux années, à raison de 15 postes en 2020 et 11 pour l'année 2021 (cf. détail du plan au 1.1.1.1 b) ci-dessus).

- **Personnels SPV**

Les effectifs SPV fin 2020 sont en baisse (d'environ 50 SP) : les actions de communication et de recrutement ciblé produisent des effets intéressants sur le recrutement des SPV. L'année 2020 a été particulière du fait de la suppression de la session de recrutement du mois de mars du fait du confinement. Par contre, il est constaté en contrepartie plus de cessations d'activités. Le Service doit donc travailler à une sélection plus ciblée des recrues et à une meilleure fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires. Les chefs de centre doivent être accompagnés dans ces démarches spécifiques de management de la ressource SPV.

c) Gestion prévisionnelle des emplois

La gestion prévisionnelle des emplois prend en compte la nécessaire continuité du service de distribution des secours et les spécificités du lien grade-compétences-emplois exercés dans la filière sapeurs-pompiers. Cette gestion s'effectue en outre en fonction des niveaux de service souhaités, de l'objectivation des besoins de recrutement, de la révision éventuelle des profils de poste et de la priorité fréquente accordée à la mobilité interne. De même, les décisions de remplacement temporaire sont enclenchées au vu des nécessités de service.

Dans le cadre du projet d'établissement, chaque emploi vacant ou appelé à le devenir sera examiné au cas par cas pour apprécier l'opportunité ou le risque associé à un redéploiement de la ressource.

La composition globale de l'effectif aura néanmoins vocation à être encore modifiée en fonction de la mise en œuvre d'une nouvelle organisation et au regard de nouveaux besoins fonctionnels (projet de déploiement d'une future plateforme logistique départementale).

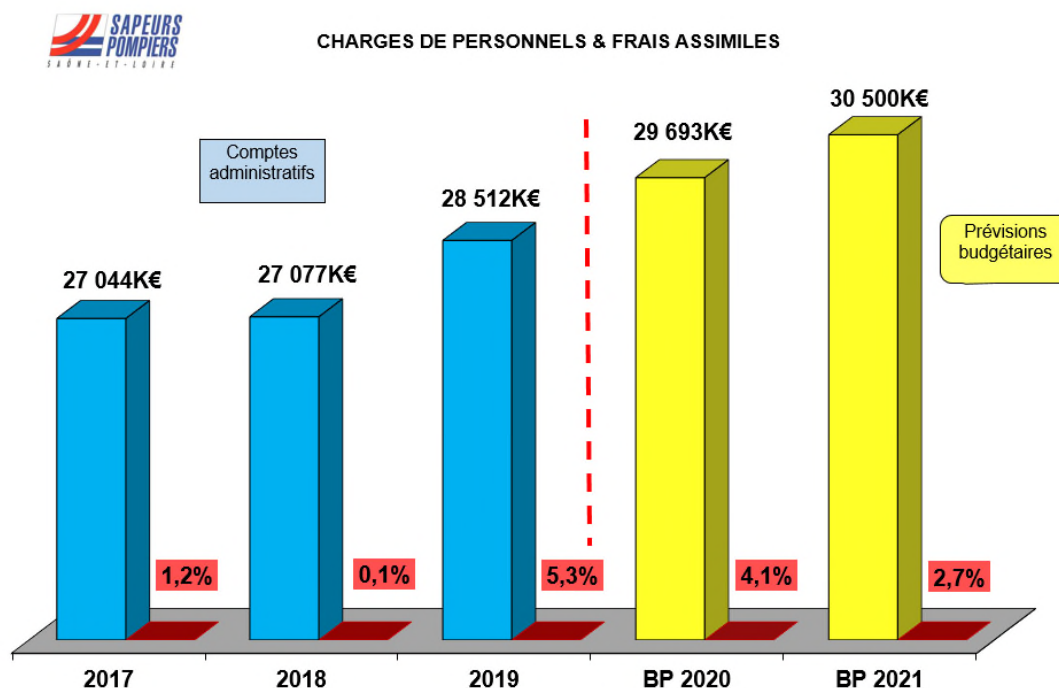
Ainsi s'ouvre en 2021 une période d'adaptation des moyens humains (quantitatif et qualitatif) à la mise en place du projet d'établissement, aux technologies nouvelles, à la modernisation des pratiques professionnelles.

Cette gestion, permettra au Service de s'engager dans une vision prospective à moyen terme avec ambition et réalisme. Le prochain budget tiendra compte de cette nécessaire adaptation

2.1.3 Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel

Dans ces conditions, les dépenses de personnel, inscrites au chapitre 012, passerait de 29.693 K€ au BP 2020 à 30.500 K€ au BP 2021, soit une augmentation de 807 K€ ou + 2,7 %.

Dans ce cadre, les crédits consacrés aux rémunérations des agents permanents seraient de 24 710 K€ et ceux consacrés au volontariat serait de 5 790 K€.



2.3 Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante correspondent notamment aux brevets et licences, indemnités des élus, subventions aux associations, remboursements des départements limitrophes. Elles sont inscrites à hauteur de 315 K€, comme au BP 2020 et comme prévu à la convention.

2.4 Les autres charges réelles

Parmi les autres charges réelles figurent :

2.4.1 Les charges financières

Elles correspondent au paiement des intérêts des emprunts réalisés par le SDIS 71. Figurent également sur ce poste la part de ceux correspondant aux emprunts réalisés pour les équipements structurants et qui sont supportés in fine par le Département.

Les frais financiers seraient de 400 K€ au BP 2021, contre une prévision de 417 K€ en 2020, le SDIS 71 ne contractant plus de nouveaux emprunts depuis 2016. En effet le Département finance les investissements du SDIS 71 par l'apport de subventions d'équipement. Les éventuelles variations de taux du SWAP ont été prises en compte dans la simulation.

Intérêts et frais financiers
pour 2021



2.4.2 Les autres charges

Les charges exceptionnelles, notamment constituées par des intérêts moratoires, des pénalités sur marchés publics, ou des annulations de titres sur exercices antérieurs, sont inscrites à hauteur de **7 K€**, contre 12 K€ au BP 2020 (subvention exceptionnelle de 5 K€ versée à l'UDSP).

Les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, constituées pour faire face à d'éventuelles dépréciations de créances, sont estimées à **28 K€**. Elles visent à acter comptablement le fait que des titres ont été émis, mais que les recettes correspondant n'ont pas encore été recouvrées.

Les prévisions de dépenses imprévues passeraient de 1.133 K€ au BP 2020 à **2.164 K€** au BP 2021. Les excédents générés au niveau des chapitres 011 et 012 trouvent notamment leur origine dans la crise de la COVID 19, qui a retardé certains projets et impacté le plan de recrutements, et également dans les recettes exceptionnelles, plus conséquentes que prévues. Ajoutée aux dépenses imprévues qui ne s'exécutent pas et à l'excédent de fonctionnement reporté, cette recette permettra de faire face à l'augmentation de la prime de feu, et de réaliser tout l'investissement nécessaire en 2021.

Globalement, les dépenses réelles de la section de fonctionnement passeraient de 37.045 K€ au BP 2020 à 38.966 K€ au BP 2021, soit une augmentation de 1.921 K€ ou 5,2% par rapport au BP 2020.

3. Evolution des mouvements d'ordre

3.1 Les opérations d'ordre entre sections

Mouvements ORDRE	DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
	CA 2020	BP 2021	CA 2020	BP 2021
Total Dépenses & Recettes d'ordre	4 957 K€	5 252 K€	1 884 K€	2 202 K€
Amortissements	4 957 K€	5 252 K€	1 396 K€	1 595 K€
Quote-part des subventions transférées et autres écritures			488 K€	607 K€
Amort. NET	3 073 K€	3 050 K€		

Les mouvements d'ordre sont équilibrés entre sections. Ainsi les dépenses de fonctionnement d'ordre (amortissements des biens mobiliers et immobiliers) sont égales aux recettes d'investissement d'ordre, et les recettes de fonctionnement d'ordre (neutralisations des amortissements immobiliers et amortissements des subventions) sont égales aux dépenses d'investissement d'ordre.

L'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement serait de 3.050 K€ au BP 2021, contre 3.073 K€ au CA 2020.

3.2 Les opérations patrimoniales

Des opérations d'ordre patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041), équilibrées au sein de cette section, correspondant à des écritures comptables et ne générant ni encaissement ni décaissement, **seront inscrites au BP 2021**. Elles s'élevaient à 22 K€ au BP 2020, et restent à déterminer pour l'exercice 2021. Ces montants correspondent à des avances effectuées notamment auprès de l'UGAP pour l'achat de véhicules et auprès des entreprises titulaires d'importants marchés de travaux.

4. Recette d'investissement

4.1 Les recettes financières

4.1.1. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Cette ressource provient de l'État. Elle correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le SDIS 71 au titre des dépenses d'équipement. Pour 2021, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2019, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %. Cette recette s'élèverait à **750 K€** au BP 2021, contre 780 K€ au BP 2020.

4.1.2. La subvention en annuité du Département

La subvention en annuité du Département serait de **582 K€** et correspond au financement, par le Département, du remboursement de la part en capital des emprunts souscrits par le SDIS 71 pour les équipements structurants (Immo 1 & 2).

Après la prise en compte des produits de cessions des immobilisations pour environ 20 K€, les recettes financières représenteraient 1.352 K€ au BP 2021.

4.2 Les recettes d'équipement

En provenance du Département, **une subvention de continuité de service en investissement** pour le matériel divers est prévue à hauteur de **700 K€** pour l'année 2021, soit 50 K€ de plus qu'en 2020. Une autre **subvention de 701 K€ est prévue en complément de la subvention de 1.740 K€ versée en 2020.**

Comme c'est le cas depuis l'année 2016, le SDIS 71 n'aura donc pas besoin de recourir à l'emprunt en 2021, grâce à la politique volontariste du Département.

4.3 Le solde de l'exercice antérieur

L'excédent de l'exercice 2020 pour la section d'investissement, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, est de **+ 3.576 K€**. Ainsi la réalisation comptable et hors reports des crédits de dépenses de l'exercice (émissions de mandats) s'élève à près de 70 % et plus de 100% pour les recettes (émissions de titres). **Les crédits reportés s'élèvent à 2.108 K€,** qui étaient donc budgétisés sur l'exercice 2020 mais seront en réalité exécutés sur l'exercice 2021.

L'excédent 2020 reporté sur 2021 est de 3.576 K€. Après neutralisation des reports, l'excédent net est de 1.468 K€.

4.4 L'excédent de fonctionnement capitalisé

L'excédent de fonctionnement de l'année 2020 s'élèverait à 3.137 K€. Il sera proposé, lors de la séance de vote du Budget primitif pour 2021, d'affecter **100 K€ en recettes d'investissement au compte 1068** pour couvrir les dépenses d'équipement présentées ci-dessous.

5. Les dépenses d'investissement

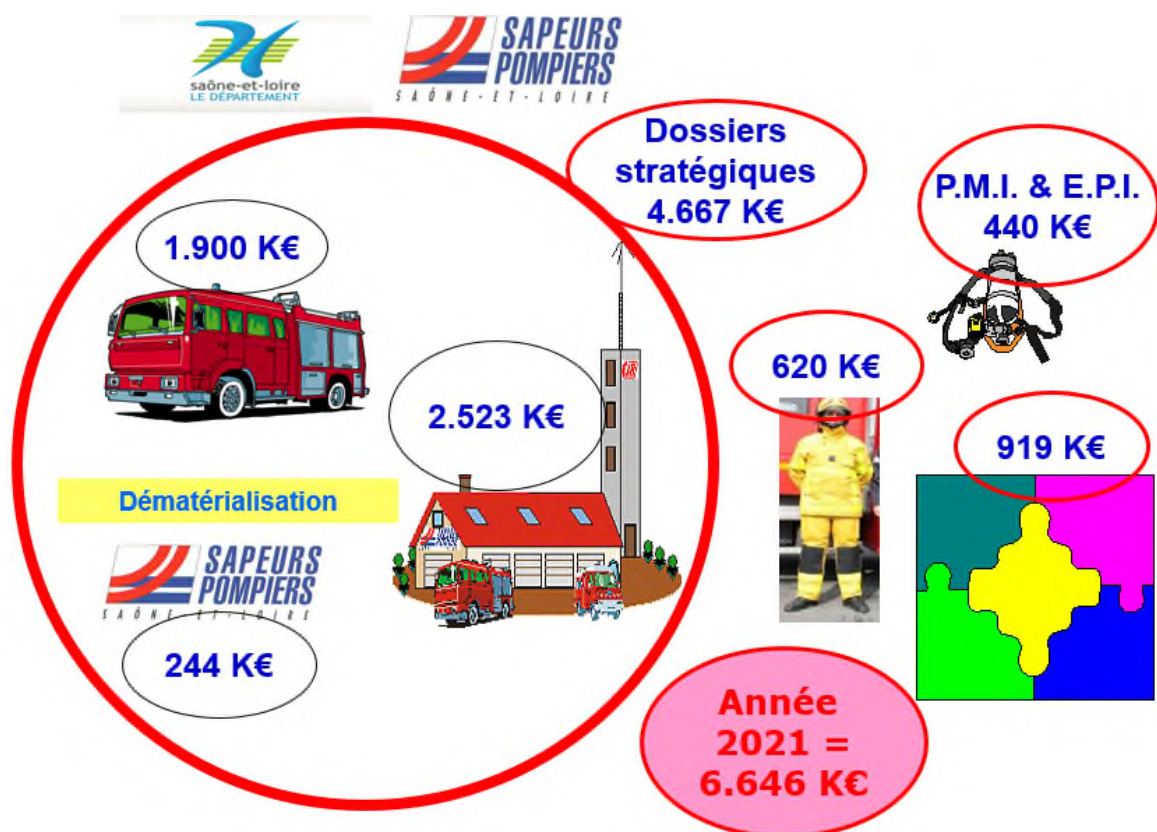
5.1 Les dépenses d'équipement

Elles reprennent les inscriptions des grands dossiers stratégiques décrits dans le rapport RERCP 2021. Elles intègrent également les dépenses liées aux équipements récurrents garantissant la qualité du service. Les crédits des dossiers stratégiques correspondent aux crédits de paiements actés dans les autorisations de programmes correspondantes et dans les grandes politiques d'équipement, détaillées en première partie du présent rapport.

Les dépenses d'équipement, hors reports, seraient de 6.646 K€ au BP 2021, soit une réelle stabilité du niveau d'investissement du SDIS 71 (22 K€ de moins qu'au BP 2020).

Prévisions budgétaires 2021 (hors reports)	Dossiers stratégiques	Équipements récurrents
Acquisitions de véhicules (Véhicules 3)	1.900 K€	
Plan immobilier structurant n° 3 (Immo 3)	2.523 K€	
Dématérialisation	244 K€	
Tenues d'intervention		620 K€
Petit matériel incendie & équipements de protection individuelle		440 K€
Divers équipements & Immobilier existant		919 K€
Total	4.667 K€	1.979 K€

Les dépenses d'équipement pourraient se résumer comme dans le synoptique ci-dessous :



5.2 Les dépenses financières

Les dépenses financières consacrées au **remboursement du capital de la dette** seraient de 654 K€ au BP 2021, contre 635 K€ au BP 2020, soit une augmentation de 19 K€ due au profil d'amortissement des différents emprunts. Le SDIS 71 n'a en effet pas recouru à l'emprunt depuis 2016 grâce aux subventions d'équipement versées par le Département.

L'inscription de crédits en **dépenses imprévues s'élèvera à 72 K€**, permise par le virement de 100 K€ en provenance de la section d'investissement.

6. Les grandes masses financières

Tous ces éléments étant exposés, l'évolution du budget du SDIS 71, pour l'année 2021, pourrait se résumer ainsi :

- La section de fonctionnement passerait de 42.095 K€ au BP 2020 à 44.218 K€ au BP 2021.
- La section d'investissement passerait de 11.093 K€ au BP 2020, reports inclus, et opérations d'ordre patrimoniales internes à la section d'investissement (22 K€) inclus à 11.681 K€ au BP 2021, reports inclus mais opérations d'ordre patrimoniales internes à la section d'investissement non incluses.

Hors reports et opérations d'ordre patrimoniales internes à la section d'investissement, le montant de la section d'investissement 2021 (crédits nouveaux) serait de 9.501 K€ contre 9.423 K€ en 2020.

III. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE DU SDIS 71

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifie l'article L3312-1 du CGCT, lequel dispose désormais que ce point fasse l'objet d'une présentation aux élus lors du rapport d'orientations budgétaires. La Loi NOTRe du 7 août 2015 renforce ces dispositions.

1. La dette au 31 décembre 2020

1.1 Le volume de la dette, capital restant dû (CRD)

Eléments de synthèse	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
La dette globale est de :	13.229 K€	13.864 K€
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2,01 %	2,01 %
Son taux moyen avec swap s'élève à :	3,02%	3,03%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	16 ans et 6 mois	17 ans et 6 mois

La durée résiduelle moyenne est la durée restant avant l'extinction totale de la dette.

Le nombre d'emprunts en cours est de 12, auquel vient s'ajouter un contrat de swap (taux variable vers taux fixe à 1,98 %).

Le capital restant dû (CRD) peut se décomposer de la manière suivante :

CRD au 31 décembre 2020 en €	Dettes propres SDIS 71	Emprunts financés par le Département 71	Dettes totales
CRD - Montant total	848 119	12 380 877	13 228 996
CRD en € par Habitant Population départementale DGF 2020 = 576.806 Hab.	1,47	21,46	22,93

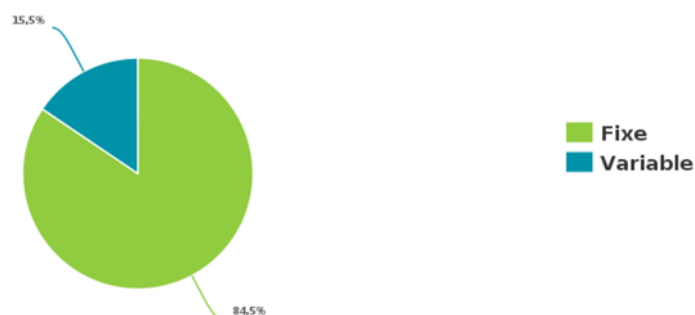
Soit un total de 22,93 € par habitant DGF, contre 22,98 € au 31 décembre 2019, ou une diminution de 0,2 %.

1.2 La structure de la dette

La dette peut être répartie par nature ou par type de risque.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	11 172 127,11 €	84.45 %	3.27 %
Variable	2 056 868,90 €	15.55 %	1.66 %
Ensemble des risques	13 228 996,01 €	100.00 %	3.02 %

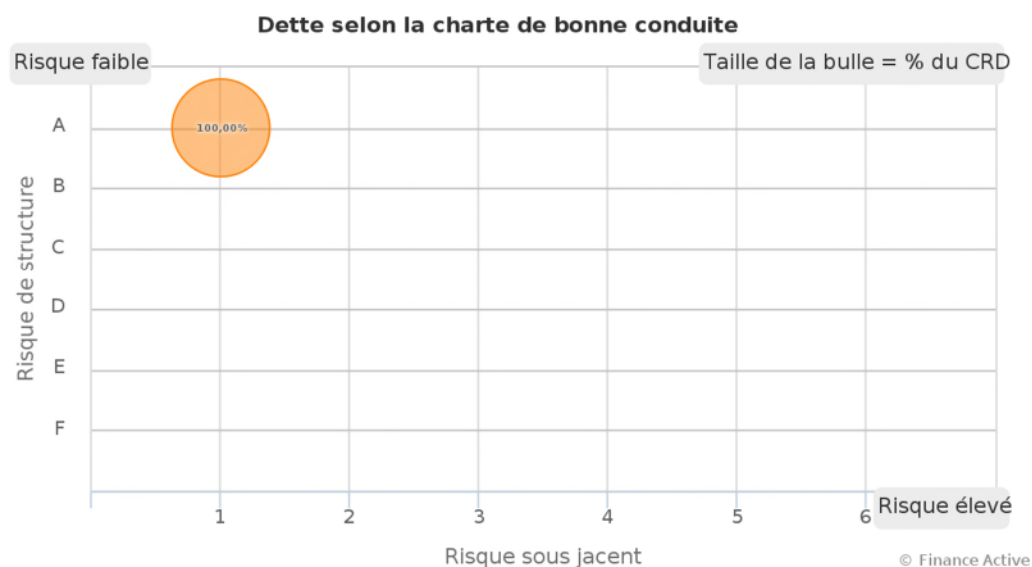
Dettes par type de risque (avec dérivés)



© Finance Active

1.3 La dette selon la charte de bonne conduite

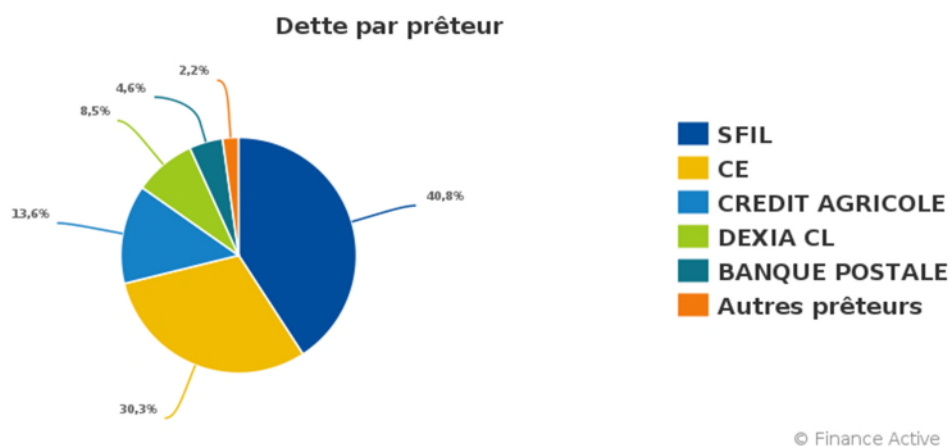
Le graphique ci-dessous permet de constater que tous les emprunts souscrits ne présentent aucun risque de taux et sont totalement sécurisés (absence d'emprunt structuré ou "toxique").



1.4 Les partenaires financiers du SDIS

Ce sont 6 établissements bancaires qui détiennent les prêts du SDIS 71 :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	5 400 662,11 €	40.82 %
CAISSE D'EPARGNE	4 012 943,47 €	30.33 %
CREDIT AGRICOLE	1 796 593,28 €	13.58 %
DEXIA CL	1 120 147,02 €	8.47 %
BANQUE POSTALE	608 755,46 €	4.60 %
Autres prêteurs	289 894,67 €	2.19 %
Ensemble des prêteurs	13 228 996,01 €	100.00 %



1.5 Le profil d'extinction de la dette

Le remboursement de la dette se divise en deux parties. Pour 2020, il a été le suivant :

- l'amortissement du capital supporté par la section d'investissement s'est élevé à **635 K€**,
- le remboursement des intérêts liés à la dette (hors ICNE), supportés par la section de fonctionnement, était de **409 K€**.

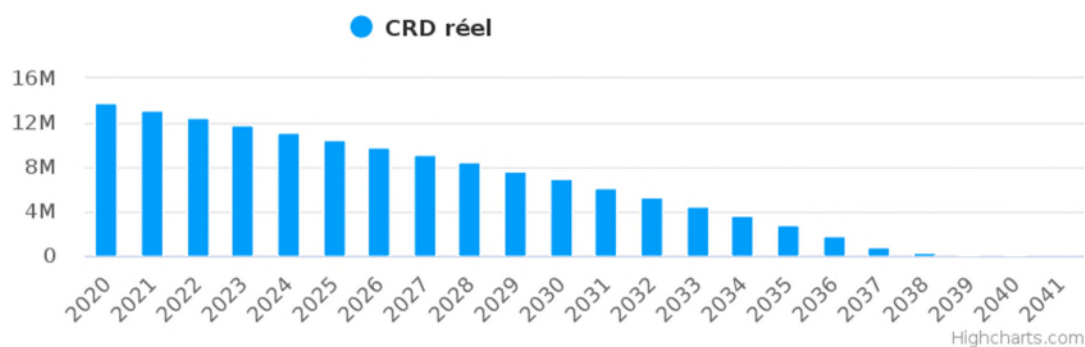
Aussi, l'**annuité 2020** de la dette a été de **1.044 K€**.

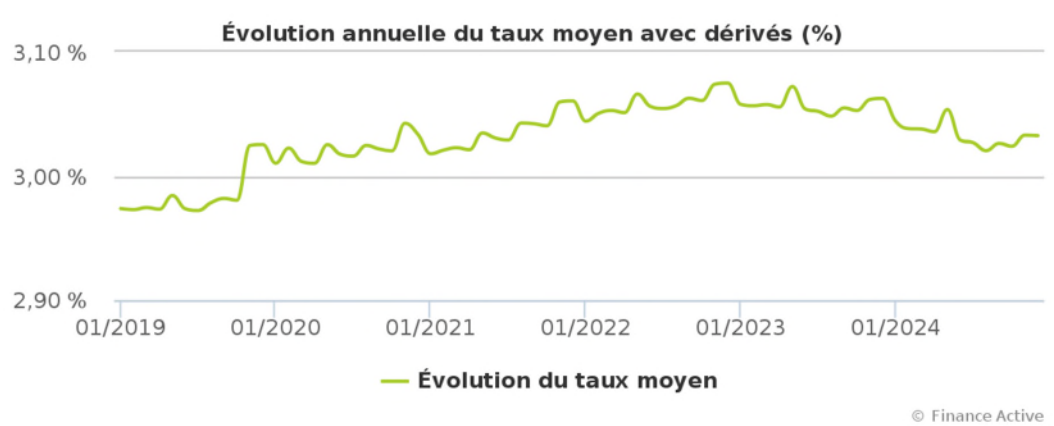
2. La simulation de l'évolution de la dette

Grâce à la politique volontariste du Département qui verse des subventions directes au SDIS 71 pour les équipements signifiants de la distribution des secours et pour le plan Immo 3, il ne sera pas réalisé d'emprunt en 2021.

	2020	2021	2022	2023	2024	2029
Encours moyen	13 609 483,40 €	12 965 546,44 €	12 303 032,51 €	11 639 242,94 €	10 971 736,36 €	7 379 403,25 €
Capital payé sur la période	634 563,85 €	653 166,30 €	672 522,55 €	671 281,30 €	664 377,43 €	770 685,57 €
Intérêts payés sur la période	409 333,50 €	391 464,93 €	375 164,28 €	354 959,15 €	332 618,98 €	215 586,01 €
Taux moyen sur la période	2.98 %	3.00 %	3.02 %	3.02 %	3.00 %	2.88 %

Évolution du capital restant dû :



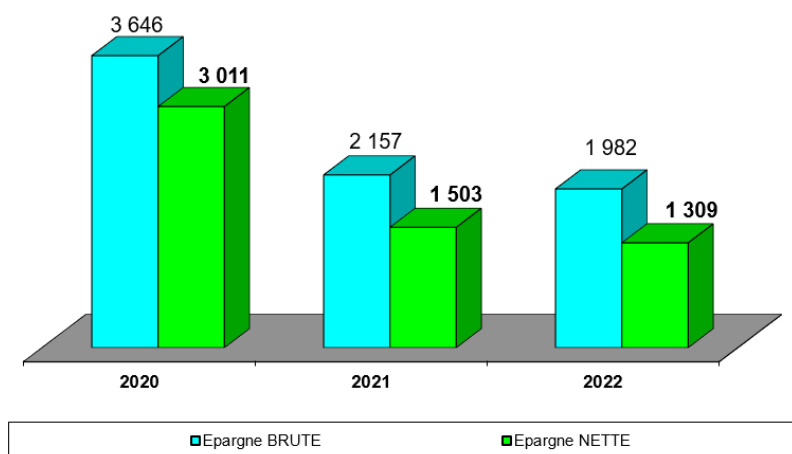


3. Évolution des épargnes brute et nette

Pour ces deux ratios, les définitions de la Direction générale des collectivités locales sont les suivantes :

- Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et cessions de biens au cpte 775) sur les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment, au remboursement de la dette.
- Épargne nette : épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement après financement des remboursements de dette. Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement utilisée en comptabilité privée.

Evolution des EPARGNES BRUTES & NETTES



Durant la vie de la présente convention, l'épargne nette va diminuer, notamment en raison de l'augmentation significative des dépenses réelles de fonctionnement liées à l'augmentation de la masse salariale et des charges à caractère général. Les recettes devraient rester relativement stables, avec l'incertitude liée au montant reçu des ITSP.

Pour 2021 et sur la base des hypothèses d'évolutions décrites ci-dessus, **l'épargne brute serait donc de 2.157 K€ et l'épargne nette de 1.503 K€.**

POUR CONCLURE

Les orientations budgétaires 2021 concrétisent les engagements pris par le conseil d'Administration et, d'une manière générale, la mise en œuvre des politiques publiques arrêtées pour le SDIS 71, en étroite collaboration avec les services du Département.

Elles prennent en compte les possibilités financières du Département et découlent d'un véritable partenariat, qui s'est illustré dans le cadre de l'élaboration de la convention de partenariat n° 5.

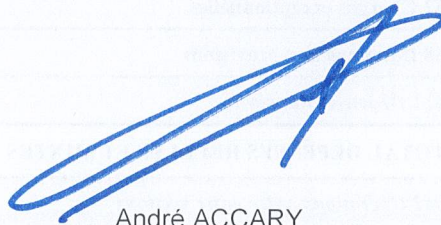
Cet ensemble s'inscrit pleinement dans l'axe majeur fixé pour la conduite du service, celui d'assurer une distribution des secours efficace, en maîtrisant les coûts, tout en préservant la nature d'un véritable service public de proximité.

DÉCISION

Après en avoir débattu,

Les membres du Conseil d'administration prennent acte des orientations budgétaires pour l'année 2021.

Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 23 FEV. 2021

- publié le 23 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,



Stéphanie MARTIN

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

Annexe 1

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2020	Prévisions 2021 Convention 5	BP 2021
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	5 447 000,00	5 550 000,00	5 550 000,00
011 Charges à caractère général - Continuité du Service	4 022 600,00	4 060 000,00	4 148 180,00
011 Charges à caractère général - Fluides énergétiques	1 424 400,00	1 490 000,00	1 401 820,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	29 693 000,00	30 859 000,00	30 500 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés - Permanents & Titulaires	24 016 000,00	25 047 000,00	24 790 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés - Volontariat	5 677 000,00	5 812 000,00	5 710 000,00
65 Autres charges de gestion courante	315 000,00	315 000,00	315 000,00
Total dépenses de gestion des services	35 455 000,00	36 724 000,00	36 365 000,00
66 Charges financières	417 000,00	401 150,00	400 000,00
66 Dette propre & autres frais financiers (<i>dont Swap</i>)	29 000,00	28 000,00	28 000,00
66 ICNE	5 000,00	-2 850,00	5 000,00
66 Dette équipements structurants	383 000,00	376 000,00	367 000,00
67 Charges exceptionnelles	12 000,00	10 000,00	7 000,00
68 Dotations aux provisions	28 000,00	20 000,00	30 000,00
022 Dépenses imprévues	1 133 000,00	399 850,00	2 163 558,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	37 045 000,00	37 555 000,00	38 965 558,00
042 Opérations ordre entre sections	5 050 000,00	5 100 000,00	5 252 442,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 050 000,00	5 100 000,00	5 252 442,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	42 095 000,00	42 655 000,00	44 218 000,00

Annexe 2

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2020	Prévisions 2021 Convention 5	BP 2021
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	655 000,00	605 000,00	570 000,00
74 Participations, dont :	36 699 549,00	38 393 000,00	38 180 549,00
74731 Participation Département - Continuité de Service	15 625 000,00	17 125 000,00	17 125 000,00
74732 Participation Département - Intérêts Plans Immo I et II	383 000,00	376 000,00	367 000,00
7474 Contributions Communes	12 077 498,00	12 161 000,00	9 008 520,00
7475 Contributions Groupements de collectivités	8 386 051,00	8 506 000,00	11 455 029,00
75 Autres produits de gestion courante	350,00	5 000,00	3 275,00
013 Atténuation de charges	122 500,00	190 000,00	94 500,00
Total recettes de gestion des services	37 477 399,00	39 193 000,00	38 848 324,00
77 Produits exceptionnels	169 479,14	130 759,22	111 089,75
78 Reprises sur provisions	20 000,00		20 000,00
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	37 666 878,14	39 323 759,22	38 979 413,75
042 Opérations ordre entre sections	1 885 740,00	2 090 000,00	2 201 671,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 885 740,00	2 090 000,00	2 201 671,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	39 552 618,14	41 413 759,22	41 181 084,75
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1	2 542 381,86	1 241 240,78	3 036 915,25
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	42 095 000,00	42 655 000,00	44 218 000,00

Annexe 3

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2020	Prévisions 2021 Convention 5	BP 2021 hors reports	BP 2021
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	8 337 887,70	5 339 700,00	6 645 548,00	8 753 219,25
Dep. Équipement individualisé en AP	5 089 737,25	3 298 000,00	4 422 800,00	5 764 866,27
Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 2 2013-2017	832,85			
Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 3 2018-2021	2 797 794,71	1 398 000,00	2 522 800,00	3 467 974,41
Dossier stratégique - VEHICULES 3 2017-2020	2 291 109,69			396 891,86
Dossier stratégique - VEHICULES 4 2021-2023		1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
Dep. Équipement hors AP	3 248 150,45	2 041 700,00	2 222 748,00	2 988 352,98
Dossier stratégique - DEMATERIALISATION	223 160,00	24 000,00	244 150,00	262 620,48
Continuité du service - HABILLEMENT	839 725,48	620 000,00	620 000,00	793 739,70
Continuité du service - ARI, PMI-équipes spé-EPI, Santé	638 718,47	426 500,00	439 320,00	534 112,68
Continuité du service - Autres équipements	1 546 546,50	971 200,00	919 278,00	1 397 880,12
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	847 772,30	714 300,00	726 109,75	726 109,75
16 Total Capital dette à rembourser hors refinancement	634 800,00	653 700,00	654 000,00	654 000,00
020 Dépenses imprévues	212 972,30	60 600,00	72 109,75	72 109,75
TOTAL DES DEPENSES REELLES	9 185 660,00	6 054 000,00	7 371 657,75	9 479 329,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
041 - Opérations patrimoniales	21 600,00	0,00	?	?
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
040 Opérations ordre entre sections	1 885 740,00	2 090 000,00	2 201 671,00	2 201 671,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 907 340,00	2 090 000,00	2 201 671,00	2 201 671,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	11 093 000,00	8 144 000,00	9 573 328,75	11 681 000,00
001 Solde d'exécution investissement reporté	0	0		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	11 093 000,00	8 144 000,00	9 573 328,75	11 681 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2020	Prévisions 2021 Convention 5	BP 2021
Recettes d'équipement	2 390 000,00	1 400 500,00	1 400 500,00
Subvention Département - Plan Immo III	1 740 000,00	700 500,00	700 500,00
Subvention Département - Continuité de service	650 000,00	700 000,00	700 000,00
Recettes financières	1 374 430,84	1 628 021,18	1 351 629,37
FCTVA	780 000,00	1 016 380,00	750 000,00
Subvention Département- Capital Plans Immo I et II	564 800,00	581 700,00	582 000,00
024 Produits de cessions des immobilisations	29 630,84	29 941,18	19 629,37
TOTAL DES RECETTES REELLES	3 764 430,84	3 028 521,18	2 752 129,37
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>21 600,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>5 050 000,00</i>	<i>5 100 000,00</i>	<i>5 252 442,00</i>
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	5 071 600,00	5 100 000,00	5 252 442,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	8 836 030,84	8 128 521,18	8 004 571,37
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	100 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 001	8 836 030,84	8 128 521,18	8 104 571,37
001 Solde d'exécution investissement reporté	2 256 969,16	15 478,82	3 576 428,63
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 093 000,00	8 144 000,00	11 681 000,00